

## MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

### Modification n°2 (simplifiée) du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray

Par un arrêté n°2021AR02 du 27 avril 2021, Monsieur le Président du Pays d'Auray a prescrit la modification n°2 (simplifiée) du *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)* porté par le *Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)* du Pays d'Auray.

Cette modification simplifiée du SCoT a été engagée au titre de l'article 42 II 1° de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant *évolution du logement, de l'aménagement et du numérique*, dite « loi ELAN ».

Ainsi cette modification simplifiée définit les modalités d'application de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à *l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral*, dite « loi Littoral », en déterminant les critères d'identification des « *agglomérations* », des « *villages* » et autres « *secteurs déjà urbanisés* » prévus à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, avant d'en définir la localisation.

En application de l'article L. 143-38 du même code, par une délibération n°2022DC05 du 25 février 2022, le Comité syndical du PETR du Pays d'Auray a précisé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray, à savoir :

- Le projet de modification du SCoT et l'exposé de ses motifs ;
- Le cas échéant, les avis exprimés au plus tard le 21 mars 2022 par les *personnes publiques associées (PPA)* et par *l'autorité environnementale (MRAE)* ;
- L'avis de la *Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)*, dans les mêmes conditions.

**Cette mise à disposition débutera le 23 mars 2022  
et prendra fin le 22 avril 2022 inclus.**

Elle sera annoncée au public notamment par voie de presse, et le Pays d'Auray proposera aux communes de son territoire un « avis de mise à disposition du public » sous la présente forme.

Elle prendra aussi la forme d'un dossier imprimé et accessible sur simple demande à l'accueil du Pays d'Auray<sup>1</sup>, et respectivement à ceux des communautés de communes *Auray Quiberon Terre Atlantique*<sup>2</sup> (AQTA) et de Belle-Ile-en-Mer<sup>3</sup> (CCBI), aux horaires habituels d'ouverture au public.

Elle sera dématérialisée sur le site internet du Pays d'Auray : <https://pays-auray.fr>

Enfin le public pourra exprimer ses observations :

- Dans un registre en papier, accessible sur simple demande à l'accueil du Pays d'Auray aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier postal adressé au siège du Pays d'Auray ;
- Par voie électronique à l'adresse [scot@pays-auray.fr](mailto:scot@pays-auray.fr) .

<sup>1</sup> Pays d'Auray - Porte Océane - 40, rue du Danemark BP 20335 - 56403 Auray Cedex

<sup>2</sup> AQTA - Même adresse

<sup>3</sup> CCBI - Haute-Boulogne 56360 LE PALAIS